Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_34-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :26
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE STE ANNE-MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE EN 2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence,M. BRIAND Nicolas,Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal,M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un contrat d'association en date du 21 décembre 2005 a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne. Le montant de la participation de la commune calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Renaudeau s'élève pour l'année 2026 à 139 184,79 € déduction faite des prestations effectuées pour le compte de l'Ecole Sainte Anne en 2025 par les services techniques communaux ainsi que l'éducation musicale, et l'informatique.

Ce montant présenté et validé en commission « affaires scolaires, enfance jeunesse » du 23 février 2026 et la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 11 février 2026 a été calculé en fonction du coût de l'élève de l'école publique Renaudeau pour l'année 2026, soit :
- coût élève élémentaire : **562,25 €**
- coût élève maternelle : **1 826.46 €**

et du nombre d'enfants d'Allaire scolarisés à l'école Sainte Anne :
- Elémentaire : 94 élèves
- maternelle : 50 élèves

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_34-DE

En application de la délibération 3 avril 2025 fixant les modalités de versement de la participation communale en 2026, une somme de 11 741,64 € a été allouée mensuellement à l'école Sainte Anne pour les mois de janvier, février et mars 2025, soit **35 224.92 €**
Le montant restant à verser de **103 959.87 €** correspond à la participation de **139 184.79 €** déduite des versements opérés des trois premiers mois de 2025.

Le solde sera versé en **7 mensualités** selon le calendrier suivant :
- 1er versement : 30/04 pour un montant de 14 851.41 €
- 2ème versement : 31/05 pour un montant de 14 851.41 €
- 3ème versement : 30/06 pour un montant de 14 851.41 €
- 4ème versement : 30/09 pour un montant de 14 851.41 €
- 5ème versement : 31/10 pour un montant de 14 851.41 €
- 6ème versement : 30/11 pour un montant de 14 851.41 €
- 7ème versement : 31/12 pour un montant de 14 851.41 €

Dans l'attente de la détermination du coût de l'élève de l'école publique pour l'année 2027, s'agissant des trois premiers mois de l'année 2027, le montant mensuel versé à l'école Sainte Anne correspondra au 1/10e de la participation 2026 soit 14 851.41 € qui seront versés les 31 janvier, 28 février et 31 mars 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **D'émettre un avis favorable au versement d'une somme de 139 184.79 € à l'école Sainte Anne correspondant à la participation de la commune d'Allaire en 2026, dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école Sainte Anne,**
- **De valider les modalités de versement de cette participation pour 2026 et les trois premiers mois de l'année 2027.**

25 AVIS FAVORABLES
2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sophie JAN

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN